COMMUNICATION CFE-CGC

Vos bénéficiaires prévoyance

GPVL et AGRICA



À destination des salariés de G2S

Pourquoi vérifier ses bénéficiaires ?

Le capital doit revenir aux personnes que vous souhaitez protéger

Chez G2S, deux organismes interviennent : CCPMA Prévoyance (AGRICA) et Groupama Paris Val de Loire (GPVL).

Chaque contrat possède sa propre clause bénéficiaire. Une vérification auprès des deux organismes est nécessaire.

Une ancienne désignation peut ne plus correspondre à votre situation familiale ou à vos souhaits.

Des informations précises et actualisées facilitent en cas de besoin l'identification des bénéficiaires et le règlement du capital.

Point essentiel : l'assureur doit avoir connaissance de votre désignation ou de sa modification.



Des clauses par défaut différentes

Les notices en vigueur font foi

AGRICA / CCPMA Prévoyance

Avec conjoint, partenaire de PACS ou concubin et enfants à charge : 50 % au conjoint ou assimilé et 50 % aux enfants à charge, à parts égales.

Sans enfant à charge : 100 % au conjoint ou assimilé. Sans conjoint ou assimilé : 100 % aux enfants à charge. À défaut de ces bénéficiaires : les héritiers.

GPVL, contrat « Groupe »

Priorité au conjoint non divorcé ni séparé de corps judiciairement, à défaut au partenaire de PACS, puis aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, puis aux autres héritiers.

Vigilance en concubinage : le concubin ne figure pas dans la clause type GPVL décrite par ce guide.

Les moments où une relecture s’impose

Après un changement de vie, puis régulièrement

Mariage, PACS ou vie en couple : qui souhaitez-vous protéger ?

Séparation, divorce ou nouvelle union : une ancienne désignation reste-t-elle adaptée ?

Naissance ou évolution de la famille : les bénéficiaires et la répartition reflètent-ils vos souhaits ?

Décès d’un bénéficiaire ou changement d’adresse : les informations nécessitent-elles une mise à jour ?

Bon réflexe proposé : prévoir un rappel annuel, même sans changement récent.



Deux démarches à réaliser séparément

Les modalités indiquées par le guide prévoyance G2S

AGRICA / CCPMA Prévoyance :

Utilisez le module de désignation de votre espace client AGRICA, ou adressez directement à l'organisme le bulletin disponible sur Connect.

GPVL, contrats « Groupe » :

Utilisez le module de désignation de votre espace client GPVL.

Pensez aussi au PEROB !

Le Plan Epargne Retraite Obligatoire,
ou ex-retraite supplémentaire CCPMA

Profitez-en pour mettre à jour vos bénéficiaires sur l'espace client AGRICA ou avec le bulletin spécifique disponible sur Connect.

NB : Quel que soit le contrat, toute nouvelle désignation annule et remplace la précédente. Conservez la confirmation de la déclaration en ligne.

Informer les RH ne remplace pas la transmission à l'assureur. En cas de doute, demandez confirmation de la prise en compte.

Votre vérification, contrat par contrat

Une dernière relecture avant de valider votre démarche

Les personnes désignées correspondent à mes souhaits actuels.

Leur identité et leurs coordonnées sont exactes. La répartition est claire et complète.

J’ai vérifié AGRICA et GPVL séparément, puis conservé une trace de mes démarches.

Besoin d’aide : consulter les notices sur Connect et solliciter la DRH ou le CERH-Paie via eContactPaie.

Remarque : informations à usage interne, basées sur le guide G2S de juillet 2025 ; seules les notices contractuelles en vigueur font foi

Le RPF, une prévoyance facultative

Gestion : Génération. Assureur : Groupama Gan Vie.

Cette information serait incomplète sans évoquer notre Régime de Prévoyance Facultatif (RPF) qui propose également plusieurs garanties en cas de décès.

Une désignation propre au RPF

Sans désignation particulière, le capital revient au conjoint non divorcé ni séparé de corps ou au partenaire de PACS, à défaut aux enfants nés et à naître, puis aux autres héritiers.

Pour protéger un concubin, une désignation particulière est nécessaire.

La démarche auprès de Génération

Accéder à son espace par le lien personnel reçu de Génération et vérifier ses informations.

Utilisez le module de désignation de l'espace client pour designer ou modifier les bénéficiaires.

La désignation ou sa modification doit parvenir à l'assureur. Le lien d'adhésion reste personnel et confidentiel.